

Jurançon, le 9 décembre 2025

Mesdames et Messieurs  
habitants de la Ville de Jurançon

**Objet : séance du Conseil Municipal  
compte rendu des délibérations**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

**Délibération 2025-68**

**Budget Communal 2025 : décision modificative n°3,**  
Vote : 21 voix pour et 6 abstentions

**Délibération 2025-69**

**AP/CP Pôle sportif : modification,**  
Vote : 21 voix pour et 6 abstentions

**Délibération 2025-70**

**Subventions communales 2025 : propositions d'attributions complémentaires,**  
Vote : unanimité des voix

**Délibération 2025-71**

**Convention financière relative au versement de la dotation annuelle à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),**

Vote : 21 voix pour et 6 abstentions

**Délibération 2025-72**

**Mise à jour tarifs RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public),**  
Vote : unanimité des voix

**Délibération 2025-73**

**Modification du règlement intérieur des cimetières de Jurançon,**  
Vote : unanimité des voix

**Délibération 2025-74**

**Convention Commune / Association Culture Glisse – programme d'actions 2026,**  
Vote : unanimité

**Délibération 2025-75****Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026,**

Vote : 21 voix pour 4 voix contre et 2 abstentions

**Délibération 2025-76****RIFSEEP – révision de l'indemnité travaux dangereux, insalubres,**

Vote : unanimité des voix

**Délibération 2025-77****Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030,**

Vote : unanimité des voix

**Délibération 2025-78****Actualisation du tableau des effectifs,**

Vote : unanimité des voix

**Délibération 2025-79****Société d'Equipement des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2024,**

Vote : unanimité des voix

**Délibération 2025-80****Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

Vote : l'assemblée prend acte

**Délibération 2025-81****Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2024,**

Vote : l'assemblée prend acte

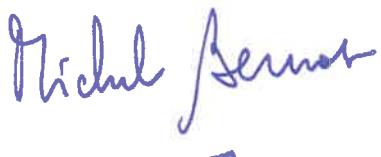
**Délibération 2025-82****Compte-rendu des décisions prises.**

Vote : l'assemblée prend acte

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI



Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIOUI  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Budget Communal 2025 : décision modificative n°3**

Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 3 au budget communal 2025.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Principaux objets
<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		<b>15 100,00</b>	
* DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	Chap. 10	5 100,00	
FCTVA	Art 10222 – F01	11 998,79	Montant définitif notifié
Taxe d'aménagement	Art 10226 – F01	-6 898,79	Réestimation avec réalisé - Equilibre DM
* SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	Chap. 13	10 000,00	
Autres subventions d'investissement	Art 1328 - F325	10 000,00	Subvention FAFA pour pôle associatif et sportif

<b>INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		<b>15 100,00</b>	
* EMPRUNTS ET DETTES	Chap. 16	15 100,00	
Dettes - autres groupements	Art 168758 – F512	15 100,00	Prise en compte évolution comptabilisation anciens prêts TE 64
* OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Chap. 040	0,00	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	Art 2805 - F01	966,00	Reprises éventuelles d'amortissements
Bâtiments publics	Art 281351 - F01	1 557,00	Reprises éventuelles d'amortissements
Autres réseaux	Art 281538 - F01	76,00	Reprises éventuelles d'amortissements
Autres installations, matériel et outils techniques	Art 28158 - F01	1 434,00	Reprises éventuelles d'amortissements
Autres matériels de bureau et mobiles	Art 281848 - F01	94,00	Reprises éventuelles d'amortissements
Autres	Art 28188 - F01	3 337,71	Reprises éventuelles d'amortissements
Bâtiments publics	Art 21351 - F020	-7 464,71	Diminution du montant des travaux en régie
<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		<b>0,00</b>	
* OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Chap. 042	0,00	
Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Art 7811 - F01	7 464,71	Reprises éventuelles d'amortissements
Immobilisations corporelles	Art 722 - F020	-7 464,71	Diminution du montant des travaux en régie

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°3 au Budget Communal 2025 par 21 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIOUI  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**AP/CP Pôle sportif : modification**

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble

d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une création d'AP/CP par délibération 2023-43 du 26/09/2023, modifiée par les délibérations 2024-08 du 06/02/2024, 2024-43 du 20/06/2024, 2025-13 du 11/02/2025 et 2025-44 du 23/06/2025.

L'avancement des travaux du Pôle associatif et sportif et les attributions de subventions nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessous :

CP budgétaires dépenses	2023	2024	2025	2026	Total
Etudes	84 359,22 €	88 461,39 €	34 504,89 €	6 174,50 €	213 500,00 €
Travaux	20 890,46 €	1 859 823,49 €	1 015 350,57 €	10 935,48 €	2 907 000,00 €
Ameublement			29 186,33 €	15 813,67 €	45 000,00 €
Abords		59 445,69 €	177 702,11 €	7 852,20 €	245 000,00 €
Dommage ouvrage				30 000,00 €	30 000,00 €
Total	105 249,68€	2 007 730,57 €	1 256 743,90 €	70 775,85 €	3 440 500,00 €

Recettes prévisionnelles	2023	2024	2025	2026	Total
Conseil départemental		271 524,00 €	167 257,00 €		438 781,00 €
DETR/DSIL			457 989,00 €		457 989,00 €
Fonds de concours			321 709,00 €	321 709,00 €	643 418,00 €
FAFA			10 000,00 €		10 000,00 €
Fonds européens				170 000,00 €	170 000,00 €
Total	0,00 €	271 524,00 €	956 955,00 €	491 709,00 €	1 720 188,00 €

Les subventions sont complétées comme suit par de l'autofinancement pour couvrir l'intégralité du projet :

	2023	2024	2025	2026	Total
Autofinancement / Emprunt	105 249,68€	1 736 206,57 €	299 788,90 €	-420 933,15 €	1 720 312,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération présentés, par 21 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam Bonelli*

Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 064-216402842-20251209-2025\_70-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés : K. EL HADRIoui  
M. DELALANDE

Secrétaire : Myriam BONELLI

**Subventions communales 2025 : propositions d'attributions complémentaires**

Rapporteur : Serge MALO

A l'occasion du Forum des associations, la Commune a reconduit le dispositif du Pass'Associatif. Conformément à ce dispositif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle Pass associatif aux associations ayant déposé un dossier complet.

Dans le même temps, il est proposé de prendre en compte l'abandon de subventions devenues obsolètes et d'attribuer des subventions exceptionnelles complémentaires pour soutenir les projets et l'activité de certaines associations.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'ajuster les subventions exceptionnelles de la façon suivante :

**ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé****1) ASSOCIATIONS DIVERSES**

Association du Personnel Municipal Jurançonnais - Dissolution	-480
---	------

**2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS**

Académie Wushu Pyrénées - Subvention exceptionnelle Pass associatif	135,00
Aïkido - Subvention exceptionnelle Pass associatif	60,00
Amicale Bouliste Jurançon Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle Déplacements club	900,00
Cercle Nageurs Jurançonnais – CNJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	585,00
Club Pyrénéiste Jurançonnaise - CPJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	210,00
Les Grappes d'Or Gym - Subvention exceptionnelle Pass associatif	975,00
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Pass associatif	1050,00
Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Pass associatif	1 110,00
Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Achat de matériel	384,00
Jurançon Cyclisme Compétition - Annulation Course VTT Berges	-700,00
Jurançon Historique Compétition JHC - Subvention exceptionnelle Déplacement	1 000,00
Karaté Club Jurançon - Subvention exceptionnelle Pass associatif	240,00
Loisirs Sportifs et Culturels Jurançonnais - LSCJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	285,00
Société de Chasse communale – Subvention exceptionnelle Achat de matériel	443,00
Tennis Club de Jurançon – TCJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	585,00
Jurançon Tennis de table - Jurançon TT - Subvention exceptionnelle Pass associatif	285,00
Jurançon Tennis de table - Jurançon TT - Subvention exceptionnelle Achat de matériel	1 000,00
Union Jurançonnaise section basket ball - Subvention exceptionnelle Pass associatif	285,00
Union Jurançonnaise section football - Subvention exceptionnelle Pass associatif	600,00
Union Jurançonnaise section pétanque - Subvention exceptionnelle Déplacement	1 000,00
Union Jurançonnaise section football - Subvention exceptionnelle Aménagement foyer	1 500,00
<b>3) ASSOCIATIONS CULTURE</b>	
Ecole de danse associative - Subvention exceptionnelle Pass associatif	1 290,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12 742,00</b>
<b>Réserve</b>	<b>-12 742,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve l'attribution des subventions complémentaires présentées ci-dessus.**

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam Bonelli*



Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIoui  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Convention financière relative au versement de la dotation annuelle à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**

Rapporteur : Serge MALO

La loi du 18 décembre 2023, dite loi pour le plein emploi, a instauré un Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Ces dispositions législatives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les obligations s'y rattachant. On citera notamment la compétence obligatoire désormais pour toutes les Communes de procéder au recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que l'information et l'accompagnement des familles ; ou encore, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, la planification obligatoire du développement des modes d'accueil et le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Dans le cadre de la réforme nationale du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les Communes sont donc reconnues comme autorités organisatrices de plein droit à compter du 1er janvier 2025.

Toutefois, sur son territoire, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) assure déjà, pour le compte des Communes dont les structures relèvent de l'intérêt communautaire, la majorité des missions relevant des Autorités Organisatrices de la Petite Enfance et ce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées des 20 décembre 2018 et 16 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'Etat accompagne financièrement depuis 2025 les Communes de plus de 3 500 habitants dans l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. L'aide financière

au titre du soutien à la compétence est définie par l'Etat dans le cadre d'un arrêté et répartie entre les Communes concernées en tenant compte du nombre annuel de naissances sur le territoire de la Commune et du potentiel financier par habitant de la Commune.

Compte tenu, d'une part, que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce les missions des Autorités Organisatrices de la Petite Enfance et que, d'autre part, une réflexion est engagée pour faire évoluer l'intérêt communautaire afin de tenir compte des missions issues de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, il a été convenu avec les Communes concernées (Bizanos, Idron, Jurançon, Pau et Gelos) qu'elles reversent à la CAPBP la totalité des participations financières attribuées par l'Etat perçues au titre de l'exercice 2025.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de versement de cette dotation forfaitaire annuelle.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière relative au versement à la CAPBP, par la Commune de Jurançon dont l'établissement d'accueil relève de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance, de la dotation annuelle dans le cadre du SPPE ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière présentée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- approuve les termes de la convention financière présentée, relative au versement à la CAPBP, par la Commune de Jurançon dont l'établissement d'accueil relève de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance, de la dotation annuelle dans le cadre du SPPE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARcq, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS

Absents excusés :

J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Secrétaire :

K. EL HADRIOU  
M. DELALANDE  
Myriam BONELLI

**Mise à jour tarifs RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)**

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération du 13 décembre 2021 n°2021-74, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une grille tarifaire détaillant les montants à recouvrer par la Commune pour les différents cas d'occupations du domaine public.

Il est proposé de faire évoluer cette grille tarifaire pour les trois situations décrites ci-dessous.

- RODP applicables aux gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de télécommunication :

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de calcul et les plafonds des redevances annuelles et ponctuelles potentiellement dues par les gestionnaires des ouvrages de transports et de distribution d'énergie au titre de l'occupation pérenne et temporaire (en cas de chantiers de travaux) du domaine public par ces opérateurs (art.R2333-105 à R2333-111 du CGCT pour les réseaux de distribution et transport d'électricité ; art.R2333-114 à R2333-119 du CGCT pour les réseaux et distribution et transport de gaz ; art.R20-45 et R.20-54 du Code des postes et communications électroniques et décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 pour les opérateurs de télécommunications).

Il est proposé d'appliquer, pour la Commune de Jurançon, les montants maximum (plafonds) applicables.

Les montants annuels dûs par les opérateurs cités ci-dessus sont payables d'avance, sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune.

- RODP applicable aux dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol :

Afin d'intégrer un principe de progressivité pour l'application de ce type d'occupation, il est proposé de créer un tarif « occupation régulière – 1 à 2 fois par semaine » (150 € / dispositif / an). Le tarif à la journée (25€/dispositif / jour) ainsi que le tarif « occupation régulière – au moins 3 fois par semaine » (350 € / dispositif / an) restent également applicables.

- RODP applicable aux occupants du domaine public dans le cadre d'une manifestation organisée par la Commune :

Dans le cadre de la politique événementielle de la Commune, des entrepreneurs ou commerçants peuvent être autorisés à participer à une manifestation via la tenue d'un stand (ex : marché de Noël). Il est proposé d'appliquer dans ces situations, la tarification suivante :

- Redevance Stand : 1.50 € / mL,
- Forfait électricité : 2.80 € .

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la grille RODP suivante, applicable à compter du 9 décembre 2025.

OUVRAGES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION d'ENERGIE, INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATION - TARIFS	
Ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Redevances maximum applicables selon les dispositions du CGCT (art. R2333-105 à R2333-111)
Ouvrages de transport et de distribution de gaz	Redevances maximum applicables selon les dispositions du CGCT (art. R2333-114 à R2333-119)
Ouvrages télécommunication	Redevances maximum applicables selon les dispositions du Code des postes et communications électroniques (art.R20-45 et R.20-54)

ACTIVITES COMMERCIALES	TARIF
Terrasses amovibles installées sur le domaine public (ex: café, bar, restaurant)	1€/m <sup>2</sup> /mois
Stationnement véhicules de livraison légers (ex : vélos; scooters, etc).	4€/m <sup>2</sup> /mois
Dispositifs d'information ou de publicité mobile < 1m <sup>2</sup> , reposant au sol (ex: chevalet, présentoirs etc...)	50 € / dispositif / an

<b>Majoration par an et par m<sup>2</sup> supplémentaire</b>	20€/m <sup>2</sup> supp/an
<b>Dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol (ex: distributeur, étalages, rôtissoires etc...). Occupation régulière : 1 à 2 fois/semaine</b>	150€/dispositif/an
<b>Dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol (ex: distributeur, étalages, rôtissoires etc...). Occupation régulière : au moins 3 fois/semaine</b>	350€/dispositif/an
<b>Dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol (ex: distributeur, étalages, rôtissoires etc...). Occupation ponctuelle : à la journée</b>	25€/j
<b>Opération ou animation commerciale ponctuelle à but commercial (ex: braderies, déballage, véhicule publicitaire, stand mobile de vente et/ou d'information)</b>	2€/m <sup>2</sup> /j
<b>Forfait branchement électrique animation commerciale</b>	2,5€/j/branchement

<b>FETES PATRONALES</b>	<b>TARIFS</b>
Forfait électrique manège < 5m <sup>2</sup>	15€ / manège pour toute la durée des fêtes
Forfait électrique manège > 5m <sup>2</sup>	25€ / manège pour toute la durée des fêtes
Stands jeux (ex: quilles ; tir)	15€ /stand
Manèges forains de 0 à 50 m <sup>2</sup>	25€ / manège pour toute la durée des fêtes
Manèges forains de 51 à 90 m <sup>2</sup>	35€ / manège pour toute la durée des fêtes
Manèges forains de + de 90 m <sup>2</sup>	45€ / manège pour toute la durée des fêtes
<b>MARCHE DE PLEIN VENT</b>	<b>TARIFS</b>
Abonnés	1,20€/mL
Passagers	1,50€/mL
Forfait électrique	2,8€/marché
<b>FOODTRUCKS - hors manifestations et animations gérées par la Commune</b>	<b>TARIFS</b>
Stationnement ponctuel non régulier à la journée	40 €

Forfait trimestriel 1 j / semaine	300 €
Forfait trimestriel 2 j / semaine	500 €
Forfait trimestriel 3 j / semaine	800 €

OCCUPATIONS TECHNIQUES – hors chantiers d'intérêt général	TARIFS
Echafaudage	1,2€/mL. Durée max installation 10j consécutifs
Nacelle	30€/j
Benne à gravats	30 €/j Durée max installation 10j consécutifs
Zone de stockage matériaux	40€/j Durée max installation 10j consécutifs
Grue	70€ /j Durée max installation 10j consécutifs
Autres occupations DP liées à des travaux (ex: installation de palissades, plots, etc)	40€/j Durée max installation 10j consécutifs
Jour supplémentaire d'occupation au-delà de 10 j consécutifs, quelle que soit la nature de l'occupation	5 €/j supplémentaire

AUTRES OCCUPATIONS	TARIFS
Stationnement camion > 3,5T	50€/j
Stationnements convoyeurs de fonds	1 150 € (forfait annuel)
Occupation ponctuelle Place du Junqué OU d'un espace public > à 300 m <sup>2</sup>	400€/j
Forfait électricité lié à cette occupation; puissance < 12KvA; pas d'intervention personnel municipal	50€ (forfait)
Forfait électricité lié à cette occupation; puissance > 12KvA; pas d'intervention personnel municipal	100 € (forfait)
Forfait eau ; pas d'intervention personnel municipal	30 € (forfait)

EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS PONCTUELLES	TARIFS
Redevance stand commerçant-entrepreneur	1,50 € / mL
Forfait électricité	2,80 €

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix Approuve la grille RODP présentée. Cette grille est applicable à compter du 9 décembre 2025.**

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam Bonelli*

Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIOUI  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Modification du règlement intérieur des cimetières de Jurançon**

Rapporteur : Francis TISNE

Il apparaît opportun de réviser les dispositions suivantes du règlement intérieur actuel des cimetières du Centre-Ville et de Chapelle de Rousse, adopté en 2023 (évolutions mineures) :

- Titre 1 – Dispositions générales / article 3,
- Titre 1 – Dispositions générales / article 8 – article 9,
- Titre 4 – Dispositions relatives à l'espace cinéraire / article 6,
- Titre 5 – Dispositions relatives aux travaux et aménagements sur les concessions / article 7 et article 15,
- Titre 7 – Police des cimetières / article 3 et 4,
- Titre 8 – Autres dispositions / article 7.

Le nouveau règlement, joint en annexe, fait l'objet d'un affichage à l'entrée des cimetières et demeure consultable et communicable à tous les usagers qui en font la demande auprès du service des affaires funéraires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement des cimetières de Jurançon.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte le nouveau règlement des cimetières de Jurançon.**

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

Le Maire,  
Michel BERNOS

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam BONELLI*



*Michel BERNOS*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,  
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,  
DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN,  
LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE,  
LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE,  
RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. MANUEL pouvoir à F. TISNE  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIoui  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Convention Commune / Association Culture Glisse – programme d'actions 2026**

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Une convention cadre pour la période 2023-2028 a été signée le 12 décembre 2023, fixant les objectifs généraux de la collaboration entre la Commune et l'association Culture Glisse pour confier à cette dernière la mise en place d'un programme d'actions et d'animations autour de la pratique du skateboard ou des autres sports urbains pratiqués sur le skatepark de Jurançon, inauguré en 2024.

Chaque année, une convention annexe définissant les modalités d'interventions, les publics ciblés (écoles, accueils périscolaires, centre de loisirs, espace jeunes Léo Lagrange), le nombre d'animations et d'ateliers à mener pour l'année à venir est proposée.

Le programme d'actions pour l'année prochaine (voir convention ci-jointe), pour un financement prévisionnel de 3 720 €, a été élaboré sur le modèle de l'année 2025 (bilan également présentée ; la principale nouveauté en 2026 consiste à proposer des ateliers autour de la pratique de la trottinette, en parallèle des ateliers skateboard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam Bonelli*

Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :	Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ
Absents avec pouvoirs :	L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS J. MANUEL pouvoir à F. TISNE J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU
Absents excusés :	K. EL HADRIOUI M. DELALANDE
Secrétaire :	Myriam BONELLI

**Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L3132-26 du Code du travail donne la possibilité aux Maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le Code du travail prévoit, dans son article L3132-7, que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, pour l'année 2026, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de Soldes, la Rentrée Scolaire, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année ainsi que les opérations

commerciales spécifiques telles que la Braderie d'Hiver, la Braderie d'Été, la Fête des Mères et le Black Friday.

Les Maires, après avis de leur Conseil Municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Il vous appartient donc de bien vouloir :

- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z : les dimanches 11 janvier, 01 mars, 31 mai, 28 juin, 30 août, 01 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre,
- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre :**

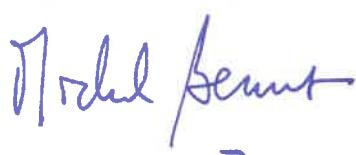
- approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z : les dimanches 11 janvier, 01 mars, 31 mai, 28 juin, 30 août, 01 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre,
- approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2026 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI



Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. MANUEL pouvoir à F. TISNE  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIoui  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**RIFSEEP – révision de la part IFSE correspondant aux travaux dangereux, insalubres**

Rapporteur : Francis TISNE

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 17 février 2020 a prévu la possibilité de majorer l'indemnité fonction sujétion et expertise (IFSE) pour tenir compte de contraintes professionnelles pouvant ne pas être valorisées dans la cotation des postes du fait notamment de la polyvalence de certains agents affectés au Centre technique municipal. Cette majoration est octroyée aux agents réalisant des travaux dangereux, insalubres, salissants, incommodes sur justificatif du responsable de service. La délibération ne déterminait pas la liste des travaux ouvrant droit à cette majoration.

Il est proposé de définir les critères d'attribution et d'arrêter la liste aux travaux suivants :

- travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (sanitaires publics / poubelles publiques),
- conduite d'engins spéciaux (grosse pelle, véhicule entretien voirie, épaveuse ...),
- travaux de signalisation horizontale sur voies ouvertes à la circulation (peinture routière),
- utilisation de débroussailleuses, de tronçonneuses et de souffleurs.

Il est proposé que l'IFSE attribué aux agents assurant ces travaux soit majorée d'un montant mensuel de 50 €. Compte-tenu de la polyvalence des agents du Centre technique municipal et qui, de fait, ne réalisent pas ces travaux de façon continue ou habituelle, ce montant serait proratisé en fonction du temps consacré aux travaux réalisés ((50€ / nombre de jours moyen

travaillé par mois) x nombre de jours consacrés à la mission). Il sera octroyé dans le respect des montants plafonds de l'IFSE retenus dans la délibération initiale.

Le Comité Social Territorial (CST), dans sa séance du 27 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- approuve la modification du RIFSEEP, pour ce qui concerne la part IFSE correspondant aux travaux dangereux, insalubres.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam Bonelli*



Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,  
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,  
DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN,  
LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE,  
LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE,  
RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. MANUEL pouvoir à F. TISNE  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIoui

M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL avec un taux de cotisation fixé à 4.67% et comprenant les garanties suivantes : décès – Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) – Congé longue maladie – Congé longue durée.

Le niveau des remboursements des rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement,
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité,
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Il est proposé :

- de décider de l'adhésion du contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- de décider de l'adhésion du contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam Bonelli*



Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :	Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON
	Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ
Absents avec pouvoirs :	L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
	A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
	J. MANUEL pouvoir à F. TISNE
	J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU
Absents excusés :	K. EL HADRIoui
	M. DELALANDE
Secrétaire :	Myriam BONELLI

**Actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins. Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 27 novembre 2025, les emplois suivants sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Grade	Durée hebdomadaire	Motif
Animateur	35h	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Avancement de grade
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Réussite concours
Adjoint administratif	3h30	Retraite
Rédacteur	35h	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Avancement de grade
Adjoint d'animation	35h	Avancement de grade
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Retraite
2 adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Avancement de grade

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs telle que proposée.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté.**

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam Bonelli*

Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel Bernos*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. MANUEL pouvoir à F. TISNE  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés : K. EL HADRIOU  
M. DELALANDE

Secrétaire : Myriam BONELLI

**Société d'Equipement des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activité 2024 présenté par la SEPA est soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le rapport annuel 2024.**

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam BONELLI*

Le Maire,  
Michel BERNOS



*Michel Bernos*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE, LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. MANUEL pouvoir à F. TISNE

Absents excusés :

J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

K. EL HADRIOUI

M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision des actions conduites sur une année.

La réalisation de ce rapport répond à une obligation légale, détaillée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

*Myriam BONELLI*



Le Maire,  
Michel BERNOS

*Michel BERNOS*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,  
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,  
DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN,  
LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE,  
LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE,  
RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. MANUEL pouvoir à F. TISNE  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIQUI  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (joint en annexe), transmis par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI





Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents :

Mesdames, SABROU, MARSAA-DUCOLONER,  
BERNATAS, BONELLI, CASENAVE, COUSTET,  
DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, MACON  
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN,  
LEVEQUE, BOURG, BARTHELME, LAPOUBLE-LAPLACE,  
LERMUSIAUX, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE,  
RONFLÉ

Absents avec pouvoirs :

L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS  
J. MANUEL pouvoir à F. TISNE  
J. DUFAU-POUQUET pouvoir à P. BORDANAVE-VIGNAU

Absents excusés :

K. EL HADRIOUI  
M. DELALANDE

Secrétaire :

Myriam BONELLI

**Compte-rendu des décisions prises**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation (tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Fait à Jurançon le 9 décembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Myriam BONELLI

Le Maire,  
Michel BERNOS

*Myriam Bonelli*



*Michel Bernos*